

# FESTIVAL D'ARTISTES DE ROCHESERVIÈRE 2024

1

## RÈGLEMENT DU CONCOURS « ROCHESERVIÈRE & CO »

**Article 1 :** Concours ouvert à tous, professionnels, amateurs, jeunes, enfants. L'objet : peindre ou dessiner, en plein air, les richesses naturelles et historiques du territoire de Terres de Montaigu. Œuvre à réaliser sur la période du vendredi 3 mai au vendredi 31 mai 2024 .

Trois catégories pour concourir :

- Catégorie Master ouverte à tous ceux qui le souhaitent et obligatoire pour les lauréats des concours précédents
- Catégorie Espoirs
- Catégorie jeune public réservé aux 12-15 ans

**Article 2 :** Le périmètre se limite à toutes les communes du territoire de Terres de Montaigu. Sont donc concernées : L'Herbergement, St Philbert de Bouaine, Rocheservière, Montréverd (Mormaison, St André Treize Voies, St Sulpice le Verdon), Montaigu, La Bernardière, Boufféré, La Boissière de Montaigu, La Bruffière, Cugand, La Guyonnière, St Georges de Montaigu, Treize Septiers, St Hilaire de Loulay. Les concurrents veilleront au respect des espaces privés.

**Article 3 :** Tous les supports et disciplines sont admis sauf les procédés utilisant une technologie autre que manuelle. Pour concourir, le support devra avoir été estampillé au préalable.

**Article 4 :** L'inscription au concours est de 10€ (15€ si participation aux 2 concours). Gratuit pour les -18 ans.

**Article 5 :** Les candidats doivent faire valider et estampiller leur support vierge (maxi 3) avant de commencer à réaliser leur œuvre lors d'une des permanences à la médiathèque de Rocheservière, Site Saint-Sauveur, le vendredi 3 mai de 14h à 19h, le samedi 4 mai de 9h à 12h.

**Article 6 :** Chaque concurrent ne rapporte qu'une seule œuvre non signée avec sa fiche de présentation, sans sous-verre ni encadrement.

Prévoir un support rigide pour les dessins et aquarelles, pour l'exposition. Le tampon d'estampillage doit pouvoir être contrôlé ou rester visible. (Protection acceptée pour les œuvres fragiles). Le retour des œuvres se fera au plus tard le samedi 1er juin à 9h à la mairie de Rocheservière. Possibilité de déposer l'œuvre aux heures d'ouverture de la mairie les jours précédents.

**Article 7 :** La remise des prix aura lieu le dimanche 2 juin à 18h. **Les œuvres récompensées sont offertes aux partenaires ou à l'association du Festival d'Artistes** ; les œuvres non primées restent propriété de leur auteur. Les auteurs des œuvres primées acceptent les termes du présent règlement et déclarent laisser tout droit de reproduction et de propriété artistique de l'œuvre, sous réserve que la signature du créateur lui reste attachée.

**Article 8 :** Les prix: Valeur totale = 1550€ . 1 prix général, 1 prix Master, 1 prix espoir, 1 prix jeune (lots).

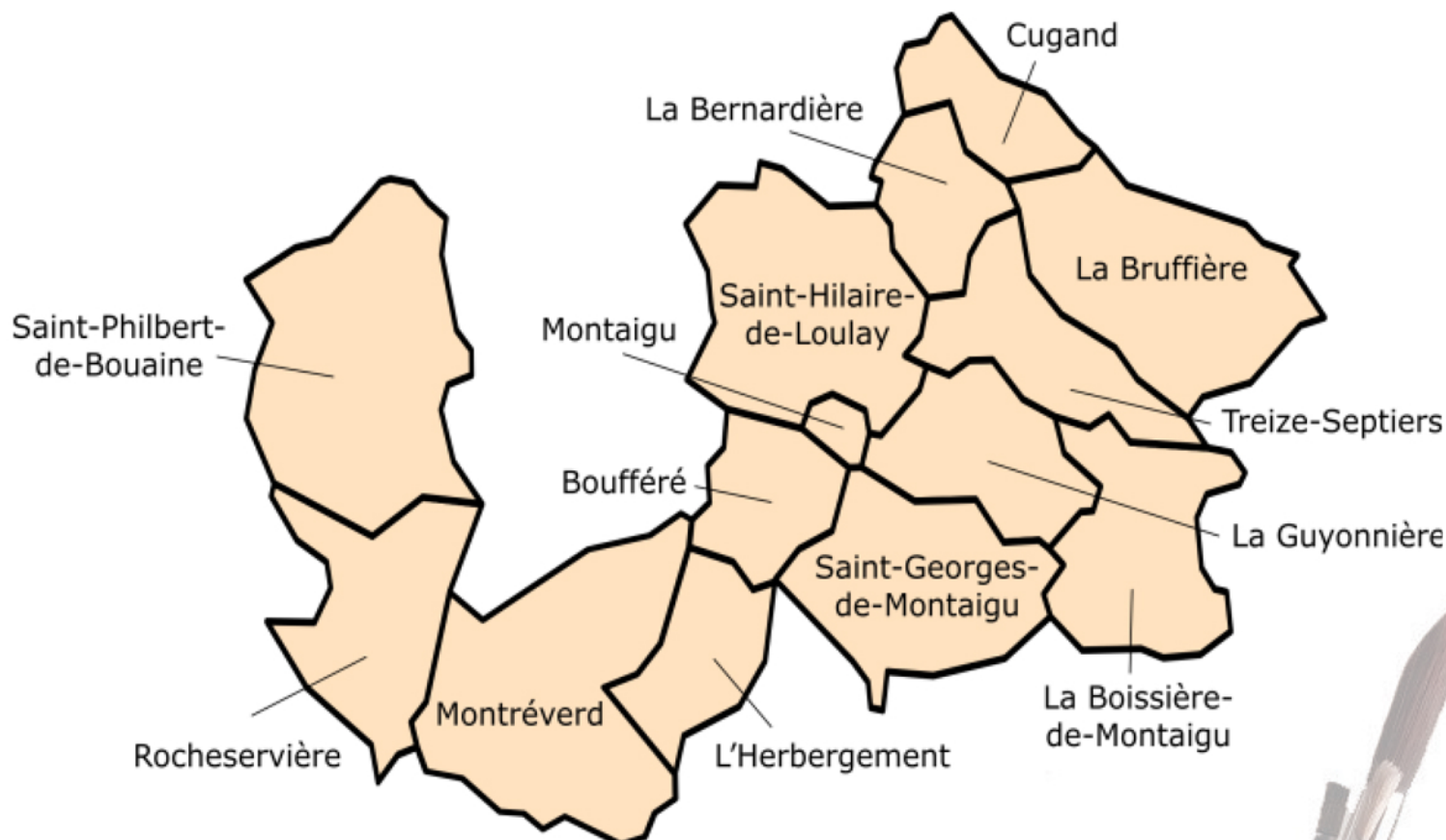
**Article 9 :** Les concurrents s'engagent à recevoir l'éventuelle visite de journalistes et autorisent l'Association Festival d'Artistes à utiliser le droit à l'image des œuvres présentées au concours et des artistes participants à des fins de publicité (vidéos, TV, photos, presse, magazines, internet, plaquette etc.), sans que cette utilisation puisse donner lieu à quelque rémunération.

**Article 10 :** Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement en cas d'anomalies dûment constatées. Ses décisions sont sans appel.

# FESTIVAL D'ARTISTES DE ROCHESERVIÈRE 2024

1

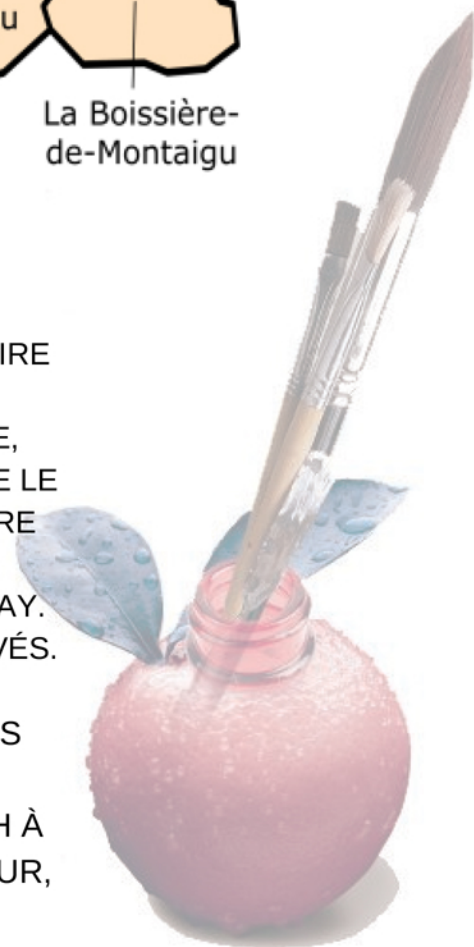
## CONCOURS « ROCHESERVIÈRE & CO »



LE PÉRIMÈTRE SE LIMITE À TOUTES LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE TERRES DE MONTAIGU. SONT DONC CONCERNÉES : L'HERBERGEMENT, ST PHILBERT DE BOUAINE, ROCHESERVIÈRE, MONTRÉVERD (MORMAISON, ST ANDRÉ TREIZE VOIES, ST SULPICE LE VERDON), MONTAIGU, LA BERNARDIÈRE, BOUFFÉRÉ, LA BOISSIÈRE DE MONTAIGU, LA BRUFFIÈRE, CUGAND, LA GUYONNIÈRE, ST GEORGES DE MONTAIGU, TREIZE SEPTIERS, ST HILAIRE DE LOULAY. LES CONCURRENTS VEILLERONT AU RESPECT DES ESPACES PRIVÉS.

PERMANENCES POUR INSCRIPTION ET ESTAMPILLAGE DES SUPPORTS (MAX. 3)

VENDREDI 3 MAI DE 14H À 19H ET SAMEDI 4 MAI DE 9H À 12H À LA MÉDIATHÈQUE DE ROCHESERVIÈRE (SITE SAINT-SAUVEUR, PLACE SAINT-SAUVEUR).



Association du Festival d'Artistes de Rocheservière - [www.festivalrocheserviere.fr](http://www.festivalrocheserviere.fr)

1 place de la Mairie - 85620 ROCHESERVIÈRE

07.85.02.65.66 [festivalartistes.rocheserviere@gmail.com](mailto:festivalartistes.rocheserviere@gmail.com)



# FESTIVAL D'ARTISTES DE ROCHESERVIÈRE 2024



## RÈGLEMENT DU CONCOURS « PEINDRE DANS LES RUES »

**Article 1 :** Concours ouvert à tous, professionnels, amateurs, jeunes. Les œuvres sont réalisées sur place devant le public. Les conditions météorologiques n'annulent pas le concours. L'œuvre est réalisée du samedi 1er juin, 9h au dimanche 2 juin, 17h.

Trois catégories pour concourir :

- Catégorie Master ouverte à tous ceux qui le souhaitent et obligatoire pour les lauréats des concours précédents
- Catégorie Espoirs
- Catégorie jeune public réservé aux 12-15 ans

**Article 2 :** Tous les supports et disciplines sont admis sauf les procédés utilisant une technologie autre que manuelle. Pour concourir, le support devra avoir été estampillé au préalable.

**Article 3 :** L'inscription au concours est de 10€ (15€ si participation aux 2 concours). Gratuit pour les -18 ans. La pré-inscription se fait par mail à [festivalartistes.rocheserviere@gmail.com](mailto:festivalartistes.rocheserviere@gmail.com)

**Article 4 :** Les artistes doivent faire valider et estampiller leur support (maxi 3) à l'accueil, avant de s'installer et commencer à réaliser leur œuvre.

**Article 5 :** A leur arrivée, les artistes choisissent leur emplacement dans le périmètre défini. Ils l'aménagent ensuite comme ils l'entendent et ont la possibilité d'exposer et/ou de vendre leurs œuvres personnelles (maxi 5), indépendantes du concours. Ils sont tenus de prévoir leur matériel (dont un chevalet pour l'exposer à 17h).

**Article 6 :** Chaque concurrent ne rapporte qu'une seule œuvre à 17h à la mairie, non signée, sans sous-verre ni encadrement, mais avec un support rigide pour les dessins et aquarelles. Pour toute demande complémentaire relative à cet article, contacter l'association. Le concurrent s'occupe de l'installation de son matériel le matin et du rangement le soir. **Les concurrents apportent leurs chevalets.** Les œuvres ne sont pas gardées sur place durant la nuit. L'organisateur n'assure pas le vol ni la détérioration des œuvres.

**Article 7 :** Le jury, composé de professionnels et d'amateurs, note les œuvres sur place le dimanche. Ses décisions seront sans appel.

**Article 8 :** **Les œuvres récompensées sont offertes aux partenaires ou à l'association du Festival d'Artistes ; les œuvres non primées restent propriété de leur auteur.** Les auteurs des œuvres primées acceptent les termes du présent règlement et déclarent laisser tout droit de reproduction et de propriété artistique de l'œuvre, sous réserve que la signature du créateur lui reste attachée.

**Article 9 :** Les prix: valeur totale = 1950€. 1 prix général, 1 prix Master, 1 prix espoir, 1 prix jeune (lots).

**Article 10 :** Les concurrents s'engagent à recevoir l'éventuelle visite de journalistes et autorisent l'Association Festival d'Artistes à utiliser le droit à l'image des œuvres présentées au concours et des artistes participants à des fins de publicité (vidéos, TV, photos, presse, magazines, internet, plaquette etc.), sans que cette utilisation puisse donner lieu à quelque rémunération.

**Article 11 :** Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement en cas d'anomalies dûment constatées. Ses décisions sont sans appel.